



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2026.11

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°937 sur le territoire de la commune de SAINT-PE-DE-BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,
Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise SNCF Réseau en date du 03 février 2026,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de nuit de réfection du PN192 SNCF sur la route départementale n°937, effectués par l'entreprise SNCF Réseau, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRESENT

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de nuit de réfection du PN192 SNCF, la circulation sera interdite à tous les véhicules de 21h30 à 06h00, sur la route départementale n° 937, au Point de Repère (PR) 1+130, sur le territoire de la commune de SAINT-PE-DE-BIGORRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 02 mars 2026 à 21h30, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 05 mars 2026 à 06h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens :

- **Pour les véhicules légers (VL)** par les routes départementales n°526 et 152 sur le territoire des communes de LESTELLE-BETHARRAM et SAINT-PE-DE-BIGORRE.

- **Pour les Poids Lourds (PL)** : par les routes départementales n° 937, 936 et 940 sur le territoire des communes de SAINT-PE-DE-BIGORRE, PEYROUSE, LOURDES, LESTELLE-BETHARRAM, IGON, COARRAZE, NAY, MIREPEIX, BENEJACQ, LABATMALE, PONTACQ, LAMARQUE-PONTACQ, BARLEST, LOUBAJAC, POUYFERRE.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SNCF Réseau.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT-PE-DE-BIGORRE et publié sur le site internet du Département.

1 2 FEV. 2026

Le Président du Conseil Départemental
Des Pyrénées-Atlantiques

Tarbes, le

Pour le Président et par délégation

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
La Directrice des Routes et Infrastructures de Mobilités


Mélanie CHAUVIN

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de SAINT-PE-DE-BIGORRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SNCF Réseau,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Evelyne LABORDE, conseillère départementale du canton de Lourdes 1,
- Monsieur Thierry LAVIT, conseiller départemental du canton de Lourdes 1,
- Les Maires de PEYROUSE, LOURDES, LESTELLE-BETHARRAM, IGON, COARRAZE, NAY, MIREPEIX, BENEJACQ, LABATMALE, PONTACQ, LAMARQUE-PONTACQ, BARLEST, LOUBAJAC, POUYFERRE,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.